

## République Française Département Morbihan Commune de TREDION

## EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 10/02/2020

Nombre d	le membres	
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	11	12

Vote

A l'unanimité

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture du Morbihan reçu le

2 n FEV. 2020

DCL-BIU

L'an 2020, le 10 Février à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de TREDION s'est réuni à la Salle du Conseil Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur RIVOAL Jean Pierre, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 30 Janvier 2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 30 Janvier 2020.

<u>Présents</u>: M. RIVOAL Jean Pierre, Maire, M. LE CHENE Michel, M. TOBIE Thierry, Mme THOMAZIC Catherine, Mme VAILLANT Anne-Marie, M. RABOTEAU Jean René, M. CHARBONNEAU Marc, M. REMINIAC Didier, M. BOUEDO Christophe, Mme FEVRE Blandine, M. CHOQUET Jean Michel

Absent(s) excusé(s):

Mme CADORET Annick, Mme HAYER Mathilde

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme LECLAIRE Nellie ayant donné pouvoir à M. RIVOAL Jean Pierre

A été nommée secrétaire : M. CHOQUET Jean Michel

2020/01 - Elaboration du Plan Local d'Urbanisme : Approbation

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants et R151-1 et suivants;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 03 juin 2014 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme et définissant les modalités de concertation ;

Vu les débats du conseil municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en date du 04 Mai 2015, 20 janvier 2016 et du 06 février 2019 ;

Vu la délibération en date du 18 Juillet 2019 du conseil municipal tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 03 novembre 2015 ;

Vu l'avis de la CDPENAF en date du 15 octobre 2019 :

Vu l'arrêté municipal n° 2019/32 en date du 11 octobre 2019 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme qui s'est déroulée du 04 novembre au 06 décembre 2019 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que les remarques émises par les services consultés et les résultats de ladite enquête publique justifient des adaptations mineures du PLU présentées en annexe de la présente délibération;

Considérant que ces ajustements n'ont pas pour effet d'infléchir les orientations fixées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, et ne bouleversent pas l'économie du projet de PLU,

ésente au conseil municipal est prêt à Aire appro

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présente au conseil muricipal est prèt à âtre approuvé conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur;

Entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré ;

- DECIDE d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente;
- DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal du département.
- DIT que, conformément à l'article L153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de TREDION,
- DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme : En mairie, le 12/02/2020

e TR Le Maire

Règlement graphique	Secteur NI au Nord du bourg supprimé, dans la mesure où aucun projet n'est envisagé à l'échelle du PLU autour des équipements sportifs existants	Préfet - CDPENAF - Chambre d'agriculture
Règlement graphique	Secteur NI au Sud du bourg réduit, pour le limiter au secteur de projet à proximité de l'étang aux Biches	Préfet - CDPENAF - Chambre d'agriculture
Règlement graphique N	Mise à jour des cours d'eau	Préfet
	Secteur Ab au Nord du secteur Ah des Bruyères supprimé	Préfet
	Identification des anciens sites industriels et activités de service (BASIAS)	Préfet
	Identification des zones d'OAP plus clairement	GMVA
	Modification de la légende indiquant une annexe 9	GMVA
	Le long des routes départementales, suppression des espaces boisés classés sur une bande de 5 mètres, au bénéfice de la protection paysagère au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme	Conseil Départemental
0.A.P.	OAP thématique - ajout concernant les plantes dangereuses ou allergènes	Préfet
O.A.P.	OAP thématique - qualité de l'air - ajout concernant les plantations à privilégier	Préfet
D.A.P.	p28 - suppression de la notion "d'opération d'ensemble couvrant la totalité de l'OAP" incohérente avec le paragraphe suivant prévoyant que les autorisations d'urbanisme doivent porter sur 75% du périmètre de l'opération	GMVA
O.A.P.	Ajout d'un échéancier d'ouverture à l'urbanisation	Préfet
O.A.P.	OAP n°1 - densité portée à 20 logements/ha	enquête publique - Préfet - Chambre d'agriculture
P Règlement écrit ir	p9 - suppression de la notion "d'opération d'ensemble couvrant la totalité de l'OAP" incohérente avec le paragraphe suivant prévoyant que les autorisations d'urbanisme doivent porter sur 75% du périmètre de l'opération	GMVA
Règlement écrit (a	p9 - nouvelle définition précisant les termes relatifs aux "voies et emprises publiques (article 6 de chaque zone)"	GMVA
Règlement écrit sı	p10, 39 et 53 - précisions apportées sur la protection de la trame verte et bleue, et sur la protection des cours d'eau	Préfet
Règlement écrit p	p11 - ajout sur les plantes dangereuses ou allergènes, conformément à l'arrêté préfectoral du 1er avril 2019	Préfet
Règlement écrit d	articles 13 de chaque zone - ajout d'un paragraphe précisant que les plantations d'arbres et de haies à moins de deux mètres de la limite du domaine public routier départemental sont interdites	Conseil Départemental

Règlement écrit	Ui 9 - p28 - harmonisation de la rédaction relative à l'emprise au sol, avec la rédaction des autres zones	GMVA
Règlement écrit	Ui 10 - p28 - ajout sur la hauteur maximal des constructions qui peut être supérieure à 10 mètres en cas d''impératifs techniques avérés"	55
Règlement écrit	1AU 11 - p35 - généralisation de la règle indiquant que les arbres existants seront conservés ou remplacés, à l'ensemble des zones 1AU	GMVA
Règlement écrit	Ai - p39 - précision sur le fait que le secteur Ai correspond à un STECAL	CDPENAF
Règlement écrit	A1 p39 et N1 p53 - suppression de l'interdiction d'implanter des éoliennes	GMVA
Règlement écrit	A2 p40 et N2 p54 - ajout précisant que les éoliennes sont autorisées sous réserve que leur implantation soit compatible avec les enieux de la trame verte et la qualité	GMVA
	paysagère	
Règlement écrit	A2 p40, 42 et A9 p45 - les extensions et annexes des constructions existantes sont autorisées également en secteur Ab	enquête publique - Préfet - CDPENAF
Règlement écrit	A2 et N2 - p41 et p54 - suppression de la possibilité de réaliser des abris simples pour animaux réalisés indépendamment de l'activité d'une exploitation agricole	Préfet - CDPENAF - GMVA - Chambre d'agriculture
Règlement écrit	Ah - p48 - précision sur le fait que le secteur Ah correspond à un STECAL	CDPENAF
Règlement écrit	N9 - p56 - suppression de la notion de constructions à usage d'habitation, afin de permettre les extensions et annexes de tous types de constructions existantes	GMVA
Règlement écrit	NI - p59 - précision sur le fait que le secteur NI correspond à un STECAL	CDPENAF
Règlement écrit	NI9 - p61 - le CES en secteur NI est limité à 25%	Préfet - CDPENAF
Règlement écrit	Annexe 1 - stationnement - modifiée pour la clarifier et la rendre plus cohérente	GMVA - CCI
Règlement écrit	Annexe 2 - aspect architectural des constructions - référence à l'article R111-27 du code de l'urbanisme (et non R111-21)	GMVA
Rapport de présentation	p50 et annexe - le "guide de l'application du droit des sols (ADS) en zone inondable" est annexé au rapport	Préfet
Rapport de présentation	on p52 - information ajoutée concernant le risque lié au radon	Préfet
Rapport de présentation	p109, 118 et 153 - correction apportée sur la densité attendue dans l'OAP 1 portée à 20 logements par hectare	enquête publique - Préfet - Chambre d'agriculture
Rapport de présentation	8872,74	Préfet
Rapport de présentation	on p117 - Ajout concernant l'échéancier d'ouverture à l'urbanisation des OAP	Préfet
Rapport de présentation	p122 - correction apportée concernant le secteur Ab suite à la suppression de ce secteur au Nord du secteur Ah des Bruyères	Préfet
Rapport de présentation	p122 - précision apportée concernant le secteur Ab, sur le fait que des extensions des constructions existantes peuvent être réalisées	Préfet - CDPENAF

Rapport de présentation	p122 et suivantes - justification renforcée concernant les secteurs Ah	Préfet
Rapport de présentation	p126 - justification concernant l'emprise au sol nécessaire en Ai	Préfet
Rapport de présentation	p128 et 150 - modification du rapport concernant le secteur NI supprimé au Nord du bourg à proximité du pôle sportif	Préfet - CDPENAF - Chambre d'agriculture
Rapport de présentation	p131 - modification de l'estimation de la capacité d'accueil à l'échelle du PLU suite à l'augmentation de la densité de l'OAP 1	enquête publique - Préfet - Chambre d'agriculture
Rapport de présentation	p132 et suivantes - tableaux récapitulatifs des caractéristiques réglementaires modifiés suite aux modifications apportées dans le règlement écrit	
Rapport de présentation	p137 - précision apportée sur la nécessité de réaliser une étude hydrogéologique avant de réaliser l'extension du cimetière	Préfet
Rapport de présentation	p141 - précisions apportées concernant le parc de logements sociaux de la commune	Préfet
Rapport de présentation	p149 - mise à jour des surfaces des zones suite aux modifications apportées au règlement graphique	
Rapport de présentation	p150 - mise en cohérence de la bande de protection autour des cours d'eau de 35 m conformément à la p37 (diagnostic)	Préfet
Rapport de présentation	p153 et suivantes - compléments apportés concernant l'assainissement non collectif	Préfet
Rapport de présentation	p159 - tableau des surfaces du PLU modifié suite aux modifications apportées au règlement graphique	
Annexes	Tableaux et carte des servitudes mis à jour	Préfet

